

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

LE MAIRE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée par l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) domiciliée à SAINT HILAIRE DE CLISSON 44190, le 10 mars 2026 ;

Considérant qu'en raison de tirs à balles nécessaires pour la battue aux sangliers et le danger encouru pour les passants motorisés ou non motorisés, il y a lieu de fermer les voies communales selon le plan joint **le dimanche 22 mars 2026 de 7h à 14h** sur notre commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **dimanche 22 mars 2026 de 7h à 14h**, les voies communales mentionnées sur le plan joint seront interdites aux piétons, aux vélos et à tous les véhicules motorisés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des voies concernées.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association ACCA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT HILAIRE DE CLISSON.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services de la commune de Saint Hilaire de Clisson, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : la société ACCA.

A St Hilaire de Clisson, le 10 mars 2026
Monsieur Le Maire Denis THIBAUD



